



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 89 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session	
Rapport de la Sixième Commission	
Point 91 de l'ordre du jour :	
Conférence internationale de plénipotentiaires sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales	
Rapport de la Sixième Commission	1
Point 25 de l'ordre du jour :	
Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>)	4

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

En l'absence du Président, M. Martinez Ordoñez (Honduras), vice-président, prend la présidence.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/9334)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence internationale de plénipotentiaires sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales

RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/9335)

1. M. BOZANGA (République centrafricaine) [*Rapporteur de la Sixième Commission*] : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission sur les points 89 et 91 de l'ordre du jour.

2. Le premier de ces rapports a été distribué sous la cote A/9334. Il est relatif au rapport de la Commission

du droit international sur les travaux de sa vingt-cinquième session. Comme ceux des années précédentes, ce rapport a fait l'objet d'un examen approfondi et la Sixième Commission y a consacré 14 séances. L'œuvre si importante de codification et de développement progressif du droit, entreprise par la Commission du droit international, exige la collaboration étroite des éminents juristes qui la composent avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies agissant, notamment, par le truchement de leurs représentants à la Sixième Commission. C'est cette collaboration qui a permis à la Commission d'établir des projets d'articles qui allient deux qualités indispensables pour toute œuvre de codification, à savoir la haute valeur scientifique et l'heureux amalgame entre les principaux systèmes juridiques et les intérêts des divers membres de la communauté internationale. C'est elle qui permettra à la Commission, j'en suis sûr, de mener à bon terme les trois séries de projets d'articles figurant dans le rapport soumis cette année à l'Assemblée générale. Mais la collaboration entre la Commission du droit international et les Etats Membres trouve son expression non seulement dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, mais aussi dans les débats de la Sixième Commission. En conséquence, et conformément à une tradition bien établie, le rapport sur le point 89 contient un résumé analytique de ces débats.

3. Le second rapport que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale — document A/9335 — a trait au point 91. Il s'agit de la phase ultime de l'œuvre de codification et de développement progressif entreprise par la Commission du droit international en ce qui concerne la question de la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales. Le projet de résolution contenu dans ce rapport recommande à l'Assemblée générale d'adopter une décision en vue de la convocation à Vienne, en 1975, d'une conférence de plénipotentiaires sur cette question afin d'élaborer une convention sur la base d'un projet d'articles établi par la Commission du droit international. La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution à l'unanimité, en acceptant avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement autrichien de tenir la conférence à Vienne. J'espère que ce projet sera adopté aussi à l'unanimité par l'Assemblée générale.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : M. Jorge Castañeda, du Mexique, président de la Commission du droit international, a demandé à prendre la parole maintenant. Y a-t-il des objections à

ce que je lui donne la parole ? Puisqu'il n'y a pas d'objections, je donne la parole à M. Castañeda en sa qualité de Président de la Commission du droit international.

5. M. CASTAÑEDA (Mexique) [Président de la Commission du droit international] (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais faire quelques brèves observations sur le rapport de la Commission du droit international, et plus particulièrement sur le rapport de la Cinquième Commission à propos des incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Sixième Commission, contenu dans le document A/9353, où la Cinquième Commission, au paragraphe 8, porte un jugement sur la possibilité, pour la Commission du droit international, de resserrer le calendrier de ses séances. Cette appréciation de la Cinquième Commission repose sur le quinzième rapport du Comité spécial consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/9008/Add.14], où il est dit que si la Commission se réunissait plus souvent — c'est-à-dire sept fois par semaine ce qui correspond à la pratique normale des grandes commissions de l'Assemblée — la durée de la session s'en trouverait diminuée et elle pourrait réaliser des économies.

6. A ce sujet, au nom de la Commission du droit international, je voudrais faire les observations suivantes.

7. La Commission du droit international tient habituellement une séance plénière par jour. En d'autres termes, elle tient cinq séances plénières par semaine. Mais son comité de rédaction, toujours composé de la moitié ou presque des membres, se réunit également deux ou trois fois par semaine.

8. De plus, il est très fréquent que soient constitués des groupes de travail spéciaux pour l'étude de questions particulières. Si nous ajoutons à ces réunions celles du Bureau élargi de la Commission qui se compose de rapporteurs spéciaux et bien souvent des anciens présidents de la Commission, nous arrivons à la conclusion que la Commission se réunit en moyenne sept ou huit fois par semaine en des séances auxquelles assistent tous les membres, ou presque, de la Commission. Cette moyenne n'est pas inférieure à celle des Commissions de l'Assemblée générale et, notamment, à celle de la Sixième Commission.

9. Mais la question du nombre de séances n'est pas la plus importante. Il ne faut pas oublier que les membres de la Commission, du fait qu'ils siègent à titre individuel, ne peuvent être remplacés par des suppléants ou des adjoints. Le travail entrepris au sein de la Commission requiert toujours leur attention personnelle. Il y a plus, et c'est même l'essentiel : il me semble tout simplement que la suggestion d'augmenter le nombre de séances officielles de la Commission ne tient compte ni de la nature particulière des travaux de la Commission ni du caractère particulier de ses membres.

10. La tâche de la Commission consiste essentiellement à élaborer des projets de règles juridiques internationales. Hormis le soin extrême et la réflexion que requiert ce travail en raison de son importance, la tâche consistant à élaborer des règles est, par définition, une tâche abstraite et de synthèse. Cela veut dire qu'elle requiert le plus haut degré de concentration et je suis certain de ne pas faire d'erreur en affirmant qu'aucun autre travail dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies n'exige plus de réflexion, plus d'études approfondies des problèmes, que la rédaction des règles juridiques. En dehors de la réflexion nécessaire il faut compter avec la recherche de précédents pouvant faire jurisprudence, ce qui constitue un aspect très important des travaux de la Commission.

11. Ainsi, l'augmentation du nombre de séances reviendrait tout simplement à diminuer la qualité du travail des membres de la Commission. Je dois ajouter que tous les membres de la Commission ont clairement conscience de cela et que leur opinion à cet égard est unanime. Je ne veux pour preuve de l'efficacité du travail réalisé par la Commission que l'adoption de la presque totalité de ses projets par les différentes conférences de codification qui se sont tenues jusqu'ici.

12. En présentant le rapport de la Commission, je me suis abstenu de traiter d'une autre question. Cependant, l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à laquelle j'ai fait référence, me donne l'occasion d'évoquer cette question, ne serait-ce que brièvement.

13. Depuis la création de la Commission du droit international, un malentendu a régné sur le caractère de ses membres, le genre de travail qu'ils effectuent et, en un certain sens, sur le rôle de la Commission du droit international. Depuis le tout début, les membres furent assimilés aux nombreux experts ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et ont été soumis au même régime financier. Ce fut là une erreur, erreur reconnue à plusieurs reprises mais à laquelle on n'a pas encore remédié. Il est tout simplement impossible d'assimiler les membres de la Commission du droit international aux autres experts qui travaillent à l'Organisation des Nations Unies, non seulement en raison de l'importance de leurs travaux, que j'ai déjà mentionnée, mais encore en raison du haut niveau intellectuel et professionnel d'un grand nombre des membres de la Commission. De ce fait, cette assimilation aux autres experts est non seulement injuste mais dans la pratique de plus en plus préjudiciable au travail de la Commission. Vous devez tous savoir, tous comprendre, que la présence des experts de la Commission du droit international à Genève, pendant toute la durée de la session, représente pour presque tous ses membres — pas pour tous, mais pour presque tous — un important sacrifice financier. Ce qu'ils perçoivent ne leur permet pas de vivre dans une aisance moyenne. Indépendamment du fait que l'important travail qu'ils font ne leur apporte aucun

avantage économique. C'est l'une des raisons pour lesquelles certains membres de la Commission — qui ont tous d'autres occupations — se voient dans l'impossibilité d'assister et de contribuer à ses travaux pendant toute la durée des sessions.

14. D'autre part, l'élaboration des rapports spéciaux — dont dépend tellement le travail de la Commission et dont bon nombre ont été l'objet d'éloges unanimes de la Sixième Commission — se heurte chaque fois à des difficultés plus grandes en raison de la modicité de la rémunération de leurs auteurs — rémunération qui parfois ne suffit même pas à couvrir les frais encourus par le Rapporteur spécial.

15. Tout ce que j'ai mentionné n'était pas prévisible au début, lorsque fut créée la Commission du droit international, ou du moins ne paraissait pas aussi sérieux à l'époque. Mais aujourd'hui, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international et surtout à la lumière du travail réalisé par cet organe, le moment est certainement venu de songer à modifier sérieusement ses conditions de travail.

16. Je me permettrai de recommander à la Commission du droit international d'étudier cette question et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale. Ce ne serait pas trop, d'autre part, que de demander à l'Assemblée de bien vouloir en temps voulu, examiner cette question avec intérêt et objectivité.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons, en premier lieu, examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 89 de l'ordre du jour [A/9334]. Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission et qui figure au paragraphe 128 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/9353.

Par 96 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3071 (XXVIII)].

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui désire expliquer son vote après le vote.

19. M. KOLESNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : A propos de la résolution que nous venons d'adopter, je voudrais une fois de plus attirer l'attention sur le document A/9353 qui contient le rapport de la Cinquième Commission relatif à la résolution que nous venons

d'adopter. Aux paragraphes 7 et 8 de ce document, nous lisons ce qui suit :

“La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution de la Sixième Commission, il faudrait ouvrir au chapitre 25 du budget pour la période biennale 1974-1975 un crédit supplémentaire de 61 000 dollars...”

Et plus loin, au paragraphe 8, il est dit que :

“La Cinquième Commission a en outre décidé, sans opposition, d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les économies qui pourraient être réalisées si la Commission du droit international décidait de resserrer le calendrier de ses séances.”

20. Nous venons d'entendre l'intervention du Président de la Commission du droit international, M. Castañeda, qui nous a parlé de la complexité des travaux de la Commission et du processus créateur que représente l'élaboration des projets de toutes sortes dont elle est chargée — et nous ne pouvons bien entendu, que souscrire à ce point de vue. Mais, d'autre part, la délégation soviétique estime que la complexité de ces travaux n'exclut pas — et je dirais même : exige — le choix des formes de travail les plus rapides. Ces considérations que la Cinquième Commission a fait valoir dans son rapport méritent de toute évidence la plus grande attention. Si nous n'en avons pas tenu compte cette année, je crois que toutes les délégations, et en particulier les membres de la Commission du droit international, devront y prêter attention lorsqu'ils établiront leur plan de travail pour la prochaine session.

21. A la Sixième Commission, la délégation soviétique, comme on le sait s'est opposée à la prolongation de la durée des travaux de la Commission du droit international en s'inspirant avant tout et précisément des considérations que je viens d'indiquer, à savoir la nécessité d'économiser les ressources de l'Organisation des Nations Unies et d'organiser les travaux de la Commission de la manière la plus rationnelle et la plus économique.

22. Pour ces raisons, la délégation soviétique a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution et je demande que mon intervention figure dans les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour [A/9335]. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution se trouve dans le document A/9354. Etant donné que la Sixième Commission a adopté ce projet de résolution

à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ? Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 3072 (XXVIII)].

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des règles du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général (fin*)

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je signale à l'attention de l'Assemblée le projet de résolution contenu dans le document A/L.713 et Add.1.

25. M. JAZIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Nul ne saurait nier les résultats considérables obtenus jusqu'ici par notre organisation dans de nombreux domaines de la coopération internationale. Nous songeons, en particulier, aux efforts inlassables, déployés parfois dans des conditions difficiles et défavorables, en vue de préserver la paix dans le monde, d'encourager la détente et de régler des problèmes importants par des moyens pacifiques. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle de premier plan dans le processus de décolonisation et de soutien apporté aux mouvements de libération nationale dans leur lutte contre la domination coloniale.

26. Tout aussi importants sont les efforts déployés par un nombre toujours plus considérable d'Etats pour assurer le respect des principes fondamentaux de la Charte — qui sont définis de manière à s'appliquer aux relations entre tous les Etats sans exception — et, mieux encore, pour assurer l'application de ces principes dans la pratique. Nous sommes tous conscients des nombreuses tribulations que nous avons connues et des échecs que nous avons essuyés, et, par moment, nous nous sommes demandé si l'Organisation des Nations Unies serait en mesure de survivre aux nombreuses menaces, aux attaques de la part de ceux qui pratiquent une politique de force sur la scène internationale et aux diverses tentatives faites en vue d'imposer la domination étrangère et d'opprimer d'autres peuples.

27. Nous pensons que le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de la crise du Moyen-Orient mérite une attention particulière. Les Nations Unies se sont à plusieurs reprises occupées de cette crise de diverses manières. L'Organisation, dans le cadre de ses compétences, est habilitée à énoncer des principes pour aboutir à une solution juste et durable. Cette fois-ci encore, il a fallu que notre organisation participe à l'établissement du cessez-le-feu et veille à son respect. La création d'une Force d'urgence des Nations Unies étant un élément indispensable à cette fin. Cependant, le rôle des Nations Unies ne saurait se limiter à ce seul as-

pect; les Nations Unies doivent jouer un rôle plus actif dans l'achèvement d'une solution globale conforme aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Toute tentative visant à éliminer le rôle de notre organisation ou à le réduire à celui d'observateur passif en période de conflit saperait sérieusement le rôle fondamental des Nations Unies et serait préjudiciable aux relations internationales en général.

28. Bien que des progrès importants aient été accomplis dans le contexte général de la situation internationale ainsi que dans certains domaines d'intérêt vital, nous sommes loin de pouvoir prétendre au calme et à la sécurité. Des actes d'agression et diverses formes d'ingérence étrangère, qui sont le fait de l'impérialisme et du colonialisme, continuent à faire partie de la scène internationale. Le processus tendant à laisser de côté les Nations Unies lorsqu'il s'agit de certains problèmes politiques importants existe presque parallèlement aux importantes réalisations auxquelles on a abouti dans le cadre de la coopération internationale, réalisations qui confirment l'interdépendance toujours croissante du monde contemporain. Ma délégation, de concert avec d'autres délégations, notamment celles des pays non alignés, a constamment appelé l'attention sur cette tendance troublante. C'est précisément dans le contexte de cette interdépendance générale que les relations entre les grandes puissances affectent la position et les intérêts d'un grand nombre d'autres pays. Il n'est donc pas possible d'accepter la tendance qui se manifeste dans certains milieux et qui voudrait que les relations entre les grandes puissances appartiennent à une catégorie spéciale ce qui leur permet d'agir en dehors du cadre des Nations Unies voire au-dessus d'elles. Au contraire, le bilatéralisme et le régionalisme, qui sont nécessaires dans certains domaines, devraient constamment s'inscrire dans les efforts d'ensemble de la communauté internationale destinés à résoudre tous les problèmes d'intérêt général et tous les pays doivent contribuer à cette tâche. Ces problèmes sont ceux qui concernent la paix et la sécurité internationales, le désarmement, le développement, etc. Nous pensons que le moment est venu pour chacun de nous d'essayer notamment par l'intermédiaire des Nations Unies, d'assurer l'accélération de la démocratisation des relations internationales, afin qu'elles soient en harmonie avec les aspirations des peuples qui veulent décider de leur propre sort et coopérer sur un pied d'égalité.

29. La pleine universalité de l'Organisation des Nations Unies est un élément essentiel pour assurer l'efficacité de son action. D'importants progrès ont été réalisés dans ce sens, y compris le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation mondiale et l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne. La République populaire du Bangladesh a demandé à juste titre à être admise à l'Organisation des Nations Unies. La Yougoslavie appuie de tout

* Reprise des débats de la 2184^e séance.

cœur la réalisation, dans les plus brefs délais possibles, de l'universalité complète de l'Organisation des Nations Unies, car elle est convaincue que cette universalité, ainsi que d'autres mesures, permettront à notre organisation d'exercer une plus grande influence dans les relations internationales.

30. Pour pouvoir fonctionner avec succès, l'Organisation des Nations Unies doit sans cesse insister lorsqu'il s'agit des relations entre Etats — sans exception et quels qu'en soit l'importance territoriale et le système socio-politique — sur le plein respect des principes interdisant le recours à l'emploi ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, sur le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, sur la non-ingérence dans les affaires internes, sur l'égalité souveraine de tous les Etats, sur l'égalité des droits, sur le droit des peuples à l'autodétermination et sur la coopération amicale entre les Etats. Ce n'est que sur cette base que les Nations Unies pourront faire face aux nouvelles réalités de la vie internationale et obtenir la participation de tous les Etats à la solution des problèmes les plus importants du monde contemporain.

31. Ma délégation croit fermement que la principale responsabilité d'une action efficace dans l'esprit de la Charte dépend essentiellement des politiques suivies par les Etats Membres. Il ne saurait être évidemment question ni d'un ordre international tel que prévu par la Charte, ni de la possibilité pour les Nations Unies de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, tant que certains Etats prendront des mesures dictées par une position de force, tant que des actes d'agression seront commis contre l'indépendance et l'intégrité d'autres Etats, tant que des territoires étrangers continueront d'être occupés, tant que le droit à l'autodétermination sera dénié et que des territoires seront maintenus sous le joug colonial et néo-colonial, tant que l'on aura recours à la coercition économique pour empêcher ou freiner l'émancipation économique, et tant que les principes d'égalité souveraine et de l'égalité des droits continueront d'être violés sous divers prétextes.

32. On sait que dans de nombreux cas, les Nations Unies ont adopté de nombreuses décisions et résolutions qui sont pleinement en accord avec la Charte et qui, ce faisant, ne peuvent être remises en question, mais qui n'ont pas encore été appliquées. Prenons, par exemple, les résolutions concernant la décolonisation et la crise au Moyen-Orient. Dans ce cas également, la principale responsabilité incombe à ceux qui s'opposent à leur application ou qui font preuve de résistance. Cependant, la responsabilité en incombe également à ceux qui encouragent et tolèrent cet état de choses, en affirmant entre autres choses, que les Nations Unies ne peuvent pas et ne devraient pas appliquer des sanctions contre celui qui viole ses principes.

33. Dans ce contexte, nous voudrions souligner — sans préconiser de révision de la Charte — que selon

nous, chaque pays devrait exercer ses droits, et spécialement ses prérogatives, conformément aux responsabilités qui incombent à chacun d'entre nous et à nous tous ensemble en vertu de la Charte. Nous pensons qu'il existe suffisamment de latitude pour améliorer les mécanismes des Nations Unies, et, à cet égard, nous aimerions nous féliciter de la conclusion à laquelle a abouti le Secrétaire général concernant la nécessité pour notre organisation d'apporter les ajustements nécessaires et, le cas échéant, de se doter de nouveaux mécanismes et de nouvelles méthodes.

34. Les pays non alignés attachent une attention particulière au bon fonctionnement de notre organisation et déploient des efforts en ce sens. Ils l'ont confirmé une fois de plus lors de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger en septembre. Cela a été clairement souligné dans la Déclaration politique adoptée à Alger. Je voudrais en souligner certains des passages les plus importants :

“La Conférence rappelle la Déclaration sur les Nations Unies adoptée au troisième Sommet des pays non alignés et réaffirme son attachement aux principes et objectifs de la Charte. Elle estime que l'ONU peut constituer un instrument efficace pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, développer la coopération et sauvegarder les droits et les libertés fondamentales.” [A/9330, par. 71.]

“Pour assurer l'efficacité de l'ONU et son autorité, les pays non alignés soulignent la nécessité d'une amélioration de l'Organisation. A cet égard, le Conseil de sécurité, organe investi de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne devrait pas être empêché d'exercer toutes les responsabilités que lui confère la Charte. Les chefs d'Etat ou de gouvernement invitent tous ceux à qui la Charte a conféré une responsabilité particulière, à faire montre de sagesse et d'intégrité morale dans l'exercice de leurs fonctions [Ibid., par. 82]. Ils considèrent nécessaire que des décisions et résolutions adéquates et sans équivoque... soient adoptées par les organes intéressés des Nations Unies et que le respect de ces décisions et résolutions soit assuré.” [Ibid., par. 83.]

35. Je voudrais attirer particulièrement l'attention sur une idée émise lors de la Conférence d'Alger concernant des sessions extraordinaires périodiques de l'Assemblée générale au plus haut niveau possible. En tant que premier pas dans ce sens, la Conférence recommande que soit convoquée une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux problèmes du développement. Ce genre de coopération, et d'autres encore, entre les Etats Membres contribueraient beaucoup, selon nous, à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et permettraient de trouver des solutions communes aux questions d'intérêt général ainsi que d'assurer leur mise en œuvre.

36. Ma délégation a toujours attaché une grande importance au raffermissement du rôle et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, nous nous sommes félicités de l'initiative prise par la Roumanie, que nous avons appuyée, de faire figurer à l'ordre du jour de la session de l'année dernière la question dont nous discutons maintenant¹. Nous pensons inutile d'insister, auprès de nous Etats Membres, sur la pertinence et l'intérêt de ce point. Il est clair que nous ne pourrions pas atteindre notre objectif si nous ne prenons que des mesures à court terme ou correspondant à un cas particulier. Il nous faut adopter une approche à long terme en ayant présentes à l'esprit les conditions très complexes dans lesquelles fonctionne l'Organisation des Nations Unies, afin de dégager toutes les possibilités d'adapter le fonctionnement de notre organisation à l'époque à laquelle nous vivons.

37. Voilà pourquoi ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution figurant dans le document A/L.713 et Add.1; nous espérons, comme ce fut le cas l'an dernier, que ce texte sera adopté par acclamation.

38. M. GHAUS (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République d'Afghanistan attache une grande importance au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument essentiel de la paix et de la coopération entre les nations. Nous sommes fermement convaincus que si toutes les possibilités fournies par la Charte étaient pleinement exploitées et ses dispositions respectées, notre organisation deviendrait un instrument efficace pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et pour la promotion d'une coopération entre tous les Etats fondée sur le règne du droit.

39. Pour cela, il est absolument nécessaire de ne pas laisser l'Organisation des Nations Unies de côté lorsque l'on cherche des solutions aux problèmes urgents auxquels le monde fait face. En agissant différemment, on porterait un grave préjudice à notre organisation et à son efficacité et l'on constaterait bientôt qu'elle se trouverait réduite à une simple tribune des débats où les Etats Membres exprimeraient leurs vues et acquiesceraient à des mesures décidées ailleurs.

40. L'un des résultats de la présente détente devrait être de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de la rendre plus efficace pour en faire un véritable instrument de coopération, de paix et de défense des libertés fondamentales.

41. La survie de l'Organisation et son renforcement sont une nécessité vitale pour les petits Etats et surtout pour les pays non alignés qui n'ont d'autre moyen de préserver leur sécurité que de compter sur un système de défense collective comme l'envisage la

Charte. Ils n'ont pas d'autre possibilité de traduire dans les faits leurs décisions et leurs aspirations; leur seul recours est celui que leur offrent l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui en font partie.

42. Le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dépend des décisions des Etats Membres et de leur attitude envers elle. Le manque d'efficacité est dû surtout au fait que certains Etats Membres ne respectent pas les résolutions de l'Assemblée générale et les dispositions de la Charte; et à la politique pratiquée par certains Etats Membres qui est contraire aux principes et aux buts consacrés dans la Charte.

43. Il n'y a aucun doute que l'Organisation des Nations Unies doit de plus en plus relever de nouveaux défis du fait des aspirations croissantes de ses Membres, en raison de l'apparition de nouveaux problèmes de développement, d'environnement, d'exploitation des mers, compte tenu également de l'explosion démographique et de bien d'autres causes. Notre organisation doit avoir la possibilité de relever ces défis auxquels n'avaient pas songé les auteurs de la Charte, et ce dans l'intérêt de tous les Etats Membres.

44. Nous pensons que la recherche de moyens pratiques pour raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies est un devoir qui nous incombe à tous. Voilà pourquoi nous nous sommes félicités de l'initiative opportune prise l'année dernière par la délégation de la Roumanie qui a demandé à l'Assemblée générale de se saisir de cette importante question; et c'est également la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution présenté à cette fin lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale².

45. De même, nous accueillons cette année avec faveur le projet de résolution distribué sous la cote A/L.713 et Add.1 et dont la Roumanie est l'auteur avec d'autres Etats, projet de résolution qui offre une occasion à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'essayer de contribuer au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines et à l'augmentation de son efficacité. Nous apprécions tout particulièrement le fait que, dans cette perspective, le projet de résolution, au paragraphe 7 du dispositif :

“*Demande instamment à tous les Etats Membres... de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et... de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité*”.

46. Nous notons également avec satisfaction qu'aux paragraphes 8 et 9 du projet de résolution on envisage une procédure permettant aux Etats Membres de faire connaître leurs vues et leurs propositions sur cette importante question au Secrétaire général qui les pré-

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour, document A/8792.

² *Ibid.*, document A/L.684 et Add.1 à 4.

sentera à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale dans un rapport récapitulatif. Nous pensons que ce rapport donnera naissance à des propositions concrètes et détaillées tendant à accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et à lui permettre de faire face aux problèmes et aux difficultés toujours plus nombreux.

47. Nous aurions une autre observation à formuler sur ce projet de résolution à propos du premier paragraphe du dispositif. Dans le texte anglais, l'Assemblée générale, entre autres, réaffirme que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures fermes, conformément à la Charte, pour s'opposer "à la domination étrangère". Je crois que, dans le texte anglais, on aurait dû employer les termes "*alien domination*" et non pas ceux de "*foreign domination*". C'est de ce fait que nous n'avons pas été en mesure cette année de nous porter coauteurs du projet de résolution, ce que nous regrettons. Il y a lieu de souligner que lorsque l'on dit "*alien domination*", l'on reprend un terme qui figure dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, y compris dans le paragraphe premier de la résolution 1514 (XV). Je n'énumérerai pas toutes ces résolutions dont la liste est très longue, mais l'expression "*alien domination*" apparaît également au paragraphe 14 ainsi que dans d'autres paragraphes de la Déclaration politique adoptée par la Conférence d'Alger. L'existence de situations caractérisées par l'"*alien domination*" est donc reconnue par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par autres instances internationales comme entravant la cause de la paix et de la liberté des peuples.

48. En français, le terme "*alien domination*" a été traduit par celui de "domination étrangère", car il n'y a pas dans cette langue de mot correspondant à "*alien*"; on n'établit pas, par conséquent, de différence entre ce qui est rendu en anglais par les mots "*alien domination*" et "*foreign domination*". Or il existe en anglais une nuance entre ces deux expressions qu'il convient de souligner.

49. Au cours des consultations, les auteurs du projet de résolution nous ont dit qu'à leur avis il n'existait pas de différence entre "*alien*" et "*foreign*" et que ce dernier terme qui figure dans leur texte recouvre notre pensée. Mais les mots "*foreign domination*" ne nous satisfont pas entièrement dans le contexte du premier paragraphe du projet de résolution considéré; voilà pourquoi la délégation afghane tout en étant d'accord sur les buts et objectifs énoncés souhaite réserver sa position eu égard à cette disposition, et elle souhaite que cette réserve figure au procès-verbal.

50. Ayant bien précisé notre position en la matière, j'indiquerai que nous voterons en faveur du projet de résolution A/L.713 et Add.1.

51. M. DRISS (Tunisie) : Je ne chercherai pas, au cours de cette intervention, à analyser l'importance de l'ONU, à souligner son rôle déterminant dans les relations internationales, à démontrer la nécessité im-

périeuse de renforcer le système de l'Organisation des Nations Unies ou à analyser son message de paix et de coopération entre les nations, à la lumière de la Charte de San Francisco. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait avec assez de compétence et d'éloquence. Il est à notre avis important pour l'avenir de l'ONU de dépasser les déclarations de principe et de présenter des propositions pratiques et concrètes à même de lui fournir la possibilité de recharger ses batteries au moment du doute et de l'épuisement.

52. C'est dans cet esprit que la délégation tunisienne voudrait participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et qui concerne la recherche des voies et moyens susceptibles de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre les nations et la promotion du droit international entre Etats.

53. La proposition qui nous a été faite depuis la vingt-septième session sur l'initiative de la délégation roumaine de nous pencher sur le problème du raffermissement du rôle de l'ONU présente un mérite certain : celui de permettre à l'Organisation de faire son autocritique après plus d'un quart de siècle d'existence. Qu'il me soit permis de dire maintenant, et après avoir écouté l'année dernière et au cours de ce débat un certain nombre d'interventions, que cette autocritique n'est pas aisée, car les orateurs qui interviennent doivent tenir compte des positions de leurs gouvernements ou de leurs groupes régionaux. Souvent les règles de la courtoisie nous imposent des limites.

54. Cependant, la délégation tunisienne constate qu'un effort appréciable a été déployé. Des questions et des observations intéressantes ont été évoquées dans les réponses des gouvernements et les interventions des représentants. Malheureusement, souvent on s'est limité aux principes généraux ou à reprendre les thèses défendues au cours des débats politiques.

55. Pour identifier les faiblesses du système et prescrire les solutions adéquates, un intense effort de réflexion est nécessaire. L'idéal serait que la question soit soumise à un groupe d'experts indépendants choisis en fonction de leurs compétences et de leur attachement à l'ONU, qui établiraient un diagnostic et nous présenteraient des propositions. Sur la base de ce travail préparatoire, l'Assemblée générale pourrait reprendre la discussion du problème au moment opportun et prendre des décisions en conséquence.

56. Néanmoins, cette procédure n'est pas possible pour le moment. Et il nous semble utile de poursuivre l'examen de cette question.

57. Le projet de résolution A/L.713 et Add.1 le permet heureusement.

58. La délégation tunisienne considère qu'en raison de la complexité du problème qui nous préoccupe,

l'action que nous menons doit englober tout le système de l'Organisation des Nations Unies. L'effort d'identification des faiblesses et des possibilités de l'Organisation doit associer non seulement les gouvernements mais également toutes les composantes du système que nous nous proposons d'examiner. Nous ne devons pas entreprendre une action limitée aux seuls organes importants — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; il faut qu'elle englobe les diverses ramifications économiques, sociales et culturelles de l'Organisation ainsi que — j'insiste sur ce point — les institutions spécialisées, et surtout les groupements régionaux qui jouent un rôle de plus en plus important dans le système. Notre action, pour être efficace, doit constituer un ensemble de mesures homogènes qui tiennent compte des trois éléments suivants que je propose à la réflexion de notre assemblée.

59. Premièrement, les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées ne doivent pas procéder à une analyse sectaire des obstacles qui entravent l'amélioration de leur système propre et de leurs méthodes, mais envisager leurs problèmes dans une perspective d'ensemble. Ces organes font partie du système et ont le devoir de réfléchir sur sa consolidation et son avenir et de proposer dans leurs rapports à l'Assemblée générale les mesures adéquates pour renforcer le rôle et l'efficacité de l'ONU.

60. Il est d'ailleurs à noter que le Conseil économique et social a déjà entamé une action tendant à rationaliser ses méthodes et à simplifier son organisation fondée sur une multiplicité affolante d'organes qui entravent son action et étouffent ses efforts. La Tunisie encourage cette action de rationalisation et souhaite que cet effort soit poursuivi. A notre avis, grâce aux organes économiques et techniques, dont le Conseil économique et social est le pivot coordonnateur, un système de sécurité économique collective en voie d'être établi peut contribuer au raffermissement de la paix internationale conformément à la Charte.

61. Deuxièmement, les groupements régionaux ont tendance à jouer dans l'ensemble du système onusien un rôle de plus en plus déterminant. Ces groupements ne devraient pas se renforcer au détriment de l'ensemble du système mais agir en harmonie avec lui. Ils doivent également procéder à l'analyse de leur rôle dans le système et à l'étude des voies et moyens permettant le renforcement de l'ONU. Un appel peut être adressé à ces groupements pour qu'ils examinent ce problème au cours de réunions réservées à cet effet. Ils pourront présenter leurs vues par les moyens appropriés soit à l'Assemblée générale, soit au Secrétaire général, qui reproduira leur avis dans le rapport qu'il est invité à fournir à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, conformément au projet de résolution.

62. Troisièmement, les représentants permanents vivent quotidiennement le système de l'ONU. Ils connaissent généralement ses faiblesses et peuvent

avoir des idées sur les moyens de le renforcer. Il serait opportun qu'ils tiennent des réunions officielles entre les sessions en vue de dégager certaines mesures par consensus, lesquelles pourront être présentées soit au Secrétaire général, soit à l'Assemblée générale. Quant à savoir qui prendra l'initiative de convoquer de telles réunions, des consultations devraient pouvoir permettre de trouver une formule adéquate. Il s'agit avant tout d'encourager une large consultation entre les délégations sur le problème du renforcement de l'ONU — point d'accord unanime — dans l'idée qu'un tel processus de consultations en dehors du cadre officiel de la confrontation doit faciliter la recherche du règlement des questions politiques ou autres qui doivent recevoir un commencement de solution pour que l'ONU puisse vivre et survivre.

63. Il nous semble évident que la tâche qui nous attend ne doit pas revêtir un caractère académique, mais doit tenir compte des réalités politiques d'aujourd'hui.

64. Le monde où nous vivons est différent de celui de 1945. Nous devons reconnaître que les fondateurs de l'ONU ont fait un travail de pionniers. La Charte contient des orientations qui, malgré nos différences de conception, restent valables. Cependant, la Charte reste perfectible. Elle mérite d'être révisée périodiquement afin d'être adaptée à la réalité de l'heure. Nous espérons que la détente actuelle permettra de réaliser de telles révisions qui tiendront compte de la réalité et de l'émergence des forces nouvelles que constitue le tiers monde. D'ailleurs, les fondateurs de l'ONU ont prévu une telle éventualité dans l'Article 109 de la Charte.

65. Ma délégation estime que respecter la Charte, c'est aussi respecter l'esprit dans lequel elle a été conçue. Nous considérons que l'Article 109, tel qu'il a été rédigé, prévoit la prise en considération de telles révisions.

66. Avant de terminer, ma délégation voudrait préciser qu'elle aurait aimé que le projet de résolution qui nous est soumis contienne des propositions plus concrètes. Il constitue quand même un nouveau jalon dans un long processus qui, nous l'espérons, aboutira au renforcement du rôle de notre organisation.

67. Il va sans dire que la solution des grands problèmes pendants devant notre Organisation, à savoir les vestiges du colonialisme et de l'*apartheid*, le retrait des troupes d'agression des territoires arabes occupés, le respect des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que l'établissement d'une coopération efficace entre pays développés et pays en voie de développement, est certes une condition nécessaire pour redonner à l'ONU un élan nouveau lui permettant de réaliser les objectifs que nous visons tous.

68. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le point que nous étudions actuellement nous

est soumis, cette année, sous un angle plus significatif et, jusqu'à un certain point, dans un contexte plus riche d'espoir. La nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle primordial dans les affaires mondiales est devenue encore plus évidente au cours des derniers événements internationaux. Nous sommes donc reconnaissants à la délégation de la Roumanie d'avoir proposé ce point l'an dernier à l'examen des Nations Unies.

69. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales étant l'objectif principal de la Charte, il ne fait pas de doute que c'est un sujet où le rôle de l'Organisation doit avoir une suprême importance. L'histoire nous apprend sans cesse que rien ne peut remplacer une action collective et concertée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies si l'on veut que la paix et la sécurité deviennent des réalités et soient maintenues dans le monde. Le rappel le plus récent en a été la situation au Moyen-Orient quand les deux grandes puissances, agissant d'une façon sage et louable pour aborder le problème, se sont mises d'accord sur la réalisation d'un cessez-le-feu immédiat, ce n'est que grâce au rôle actif de la communauté internationale, grâce aux membres non permanents, aux membres non alignés, du Conseil de sécurité qui ont fait appel aux moyens nécessaires pour rétablir la Force d'urgence des Nations Unies, que ce cessez-le-feu a pu s'établir. Nous sommes heureux que les forces disponibles du Commandement des Nations Unies aient pu être transférées immédiatement de mon pays vers les lignes du cessez-le-feu au Moyen-Orient où leur présence était particulièrement urgente et nécessaire. Cela a permis un répit pendant lequel on a pu négocier et mettre en application toutes les modalités nécessaires pour la pleine utilisation de la Force.

70. La conclusion que l'on peut tirer de cette expérience récente en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales est très claire, à savoir que l'on ne peut laisser l'Organisation des Nations Unies devenir seulement un instrument spécial de dernière minute auquel les problèmes ne sont soumis qu'en dernier ressort, lorsque tout a échoué et que l'on n'est plus maître de la situation. Au lieu de cela, l'Organisation doit tenir une place centrale dans le mécanisme de la sécurité internationale, comme l'ont envisagé les fondateurs de la Charte et comme le prévoit celle-ci.

71. Certes, la paix ne saurait être maintenue sans l'accord des grandes puissances mais, de même, elle ne peut être préservée sans la participation active de la communauté mondiale dans son ensemble. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être considéré comme un processus permanent qui réclame notre attention constante et des mesures concertées. L'Organisation des Nations Unies doit devenir le lieu où un tel processus se déroule si l'on veut que celui-ci soit effectivement mis en application et d'une façon rationnelle. Le fait que l'Organisation est indispensable et le fait qu'elle doit jouer un rôle

central, non seulement dans les problèmes mondiaux mais aussi dans toutes les questions internationales, sont indéniables. Cela dépend toutefois de la volonté politique des Etats Membres de respecter leurs engagements vis-à-vis de la Charte dans un esprit de coopération qui consiste à reconnaître et à accepter les réalités de l'heure, c'est-à-dire que leurs intérêts véritables et à long terme sont inséparables de ceux de la communauté mondiale et qu'ils doivent décider d'agir conformément à cette acceptation. Pour parvenir à une telle acceptation, il faudra que l'on se rende compte à temps des répercussions des réalités actuelles de notre monde transformé.

72. Le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies doit être examiné dans le cadre des changements radicaux qui se sont produits dans le monde depuis la création de notre organisation. Ces changements sont immenses. Un intérêt particulier du point que nous étudions réside dans le fait qu'il débouche sur une question plus large : celle d'une nouvelle évaluation nécessaire du rôle de l'Organisation, plus spécialement eu égard aux problèmes mondiaux nouveaux qui ne cessent de se poser, dans des proportions menaçantes, du fait des changements fondamentaux apportés par les progrès décisifs de la technologie. Ces changements ont donné à l'homme le pouvoir sans précédent de détruire son milieu et partant, la source même de sa survie sur la planète. Plus important encore est le fait que ce pouvoir de destruction du milieu est lié à la mise au point et au perfectionnement des armements nucléaires dans le cadre des politiques opposées et traditionnelles des nations d'une part et, d'autre part, au processus pacifique de la croissance économique dans le domaine d'un développement industriel et chimique toujours plus accentué. En raison de cette situation modifiée, les problèmes qui se posaient traditionnellement aux nations du fait de conflits d'intérêt et d'idéologies ont été rendus plus compliqués en raison de leurs répercussions globales dont les conséquences vont bien au-delà des questions originales. La situation mondiale est donc devenue progressivement plus complexe et plus dangereuse qu'elle ne l'était lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, où à tout autre moment avant. Toutefois ces changements n'ont pas été dramatisés par une guerre; ils sont venus sans bruit, d'une façon insidieuse, et de ce fait ils n'ont peut-être pas provoqué une réaction suffisante et naturelle des nations. Ainsi la communauté internationale, bien que théoriquement consciente de ces changements, s'est laissée aller à la dérive au cours des années pour se trouver dans la situation actuelle où notre milieu fragile, ainsi que la survie de l'homme sur cette planète sont sans cesse menacés par la possibilité d'une conflagration nucléaire, délibérée ou accidentelle, par les explosions résultant des essais nucléaires aussi bien que par les conditions de la détérioration constante du milieu humain du fait de la pollution grandissante à la suite d'exploitations industrielles et chimiques exagérées et insouciantes. Pendant trop longtemps ou s'est peu soucié des limites du milieu et des conséquences et des limites de la

croissance. Mais l'importance et l'amplitude de ces changements et les problèmes globaux qui en résultent — qui sont communs à toutes les nations — méritent d'être étudiés particulièrement comme des problèmes pour lesquels la nécessité d'une autorité centrale est très importante. En même temps, ces nouveaux problèmes communs pourraient être le point de départ d'une coopération plus étroite et d'une meilleure compréhension entre les nations, plus particulièrement sur d'autres questions internationales.

73. Nous partageons l'avis du Ministre des affaires étrangères de la Norvège qui a dit que la politique étrangère n'est plus seulement une question de relations entre nations, mais de relations entre nations et peuples par rapport à leurs problèmes communs. L'enjeu transcende les limites des intérêts nationaux et des préoccupations idéologiques. C'est simplement l'intérêt commun que l'humanité porte à sa propre survie.

74. Le moment est donc venu de définir à nouveau nos valeurs et de modifier l'ordre de nos priorités en fonction des conditions tout à fait nouvelles de la vie sociale et internationale résultant du progrès de la technologie. Les nations seront peut-être amenées à procéder à revoir de façon radicale leurs politiques fondamentales en ce qui concerne les problèmes globaux qui se posent dans ce monde en changement. Face aux problèmes contemporains du monde, elles comprendront peut-être qu'elles ne peuvent plus continuer à s'en tenir aux clichés périmés du passé, ni se laisser guider dans leurs politiques par la notion de la prédominance d'intérêts nationaux égoïstes, ou par une importance exagérée accordée aux différences de systèmes sociaux, sans tenir compte de la nécessité d'une coopération plus étroite et plus confiante pour faire face aux problèmes globaux dangereux qui se posent à nous.

75. Nous n'oublions pas pour autant les divergences idéologiques ou nationales; ces divergences tournent constamment l'attention des Etats vers la défense, l'armement, l'antagonisme, et vers une escalade inutile des préparatifs de guerre. Mais toutes ces considérations, quelle que soit l'importance qu'on voudrait leur donner, ne peuvent être qu'accessoires si on les compare aux dangers si graves, si généralisés, que comportent les problèmes globaux.

76. Il nous faut donc améliorer la Charte des Nations Unies, il faut adapter l'Organisation aux nécessités d'un monde changeant et en rapide évolution. Mais nous persistons d'autre part à croire que la Charte, telle qu'elle est maintenant, peut nous permettre de rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace moyennant une adhésion plus stricte des Etats Membres à leurs engagements en vertu de la Charte et aux directives qu'elle contient pour un ordre mondial dont nous avons terriblement besoin.

77. Il ne saurait y avoir de paix dans le monde que sur la base d'un ordre fondé sur la justice, le respect

des principes de la Charte, l'autodétermination des peuples, la non-intervention, le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et — de façon plus vitale — le respect de l'environnement.

78. Au stade actuel d'anarchie internationale croissante, dont nous voyons tant de manifestations avec toutes leurs profondes répercussions qui vont jusqu'à troubler l'ordre existant à l'intérieur même des Etats, la nécessité de renforcer les Nations Unies dans leur rôle d'édification d'un ordre mondial est d'une urgence et d'une importance capitales. Mais comment renforcer l'Organisation ? Certaines procédures doivent pouvoir lui donner plus d'efficacité.

79. Tout d'abord, il y a la mise au point définitive des directives intéressant les opérations de maintien de la paix, dont le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est chargé depuis très longtemps; malheureusement, il n'a pas suffisamment avancé jusqu'ici. De ce fait, des improvisations de dernière minute ont encore été nécessaires dans le cas du Moyen-Orient. Nous espérons qu'en fonction de cette expérience, le Comité comprendra combien il est urgent de terminer sa tâche le plus tôt possible. Depuis que nous faisons partie de l'Organisation des Nations Unies, nous avons toujours pensé qu'une force internationale restreinte mais permanente, recrutée par l'Organisation et la servant directement, serait d'une valeur incommensurable. Cette force disponible à tout moment pourrait être stationnée dans deux ou trois régions névralgiques du monde.

80. Une autre mesure nécessaire, du point de vue des procédures de l'Organisation des Nations Unies, est le développement des modalités et procédures de règlement pacifique des différends sur la base des moyens énumérés à l'Article 33 de la Charte. La Charte prévoit les moyens mais pas les modalités d'application de ces moyens. Rien n'a encore été fait pour mettre au point de telles procédures et modalités de négociation, de médiation ou d'arbitrage, pour lesquels des règles précises devraient exister. Or aucun comité ou aucun organe d'experts n'a encore été chargé de cette tâche. Si ces modalités étaient mises au point, elles faciliteraient le recours aux moyens de règlement pacifique des différends, qui ne sont généralement pas utilisés, si l'on excepte les négociations, qui, bien souvent, tournent court.

81. Ainsi donc, nous avons beaucoup de situations stagnantes, comme au Moyen-Orient, en ce qui concerne les hostilités et les combats; mais aucun effort systématique n'a été fait par l'Organisation des Nations Unies ou sous ses auspices pour trouver une solution fondée sur les principes de la Charte et conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation à ce sujet. Nous pourrions donc améliorer le travail des Nations Unies en facilitant le règlement pacifique des différends grâce à la mise au point à temps de procédures et des modalités d'application.

82. Une autre façon de renforcer l'Organisation et c'est important même en vertu de la Charte telle

qu'elle est actuellement, consiste à assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité en recourant à certaines sanctions prévues par la Charte; car la non-application des résolutions du Conseil de sécurité a nécessairement des répercussions néfastes sur la force de ces résolutions et sur le prestige des Nations Unies elles-mêmes.

83. Ce sont là quelques suggestions de procédure et autres pour améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, comme on l'a déjà dit et comme on le reconnaît généralement, toute la question du raffermissement du rôle de l'Organisation est axée sur la volonté politique concertée des Etats, et plus particulièrement des Etats membres permanents du Conseil de sécurité qui, nous l'espérons, feront preuve d'une volonté positive dans l'atmosphère actuelle de détente.

84. Il y a donc encore de l'espoir. Mais ne nous leurrons pas : les espoirs de survie et de progrès continu de l'homme sur la planète ne pourront pas être assurés par défaut dans un monde à la dérive. Faute de planification à l'échelle planétaire pour créer un ordre mondial qui viendrait se substituer à l'anarchie actuelle entre les nations, nous n'arriverons à rien. L'établissement d'un ordre mondial viable ne se fera pas tout seul; il ne se fera pas non plus par ordonnances; il faudra procéder graduellement, pas à pas, en créant des institutions pour régler les problèmes communs de l'humanité car la nécessité nous les impose.

85. Pour commencer, il faut reconnaître clairement que les nations participent actuellement à un processus d'interaction intense où leurs intérêts ne peuvent être compris ou défendus qu'en tenant compte des intérêts de tout l'organisme mondial dont chacune fait partie. La politique unilatérale dans le sens du séparatisme exagéré des intérêts doit passer à l'arrière-plan dans la sphère internationale et être remplacée par la coopération au service des intérêts du tout, dont chaque nation fait partie.

86. Deuxièmement, il faudra compléter et finalement supplanter les notions périmées de la paix reposant sur l'équilibre des forces, ce qui généralement aboutit à la guerre, par une politique d'ordre mondial qui sera la base de la paix conformément aux réalités de notre monde d'aujourd'hui.

87. C'est dans cet esprit que, de l'avis de ma délégation, l'examen continu de la question du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait nous permettre de nous rapprocher des principaux objectifs de l'Organisation et de la réalisation des espérances que les peuples du monde ont placées en nous pour la paix et la survie.

88. M. GÜVEN (Turquie) : Comme l'année passée, nous allons appuyer cette année le projet de résolution concernant le point 25, dont l'inscription à l'or-

dre du jour de notre assemblée a été demandée par la Roumanie.

89. A cette occasion, la délégation turque voudrait faire état de quelques considérations relatives à ce sujet, pour contribuer à atteindre les buts auxquels nous aspirons tous. La Turquie a toujours prêté une importance particulière à la réalisation de la paix, de la sécurité et de la coopération entre tous les Etats, petits ou grands, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, de même qu'aux règles universellement reconnues du droit international et n'a épargné, jusqu'à présent, aucun effort pour la promotion de cet objectif.

90. Ces buts et principes réaffirmés dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans la résolution 2925 (XXVII) sont les suivants : égalité souveraine de tous les Etats, non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques; nécessité de s'acquitter de bonne foi des obligations découlant du droit international; non-ingérence étrangère ou clandestine, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures; droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; et respect des droits de l'homme.

91. Il nous semble que ces principes, qui forment un tout, doivent être appliqués par tous les Etats Membres, sans exception, et sans donner la prépondérance à l'un d'eux si l'on veut qu'une paix réelle règne à travers le monde.

92. La Turquie qui a fait siens ces principes, continuera de les appliquer dans cette optique. La Turquie est d'autre part d'avis que l'Organisation des Nations Unies n'est pas seulement une organisation chargée du maintien de la paix et de la sécurité, mais qu'elle est également un instrument de coopération et de solidarité internationale dans les différents domaines, notamment sur le plan économique et social, et dans une perspective globale. Il nous faut donc chercher également des mesures concrètes et efficaces pour parvenir à une sécurité économique collective, qui est l'une des bases principales de la sécurité politique internationale. En d'autres termes, les Etats Membres doivent chercher sans tarder les moyens et méthodes susceptibles de combler le fossé économique et social qui existe et s'accroît chaque jour davantage entre les pays développés et ceux en voie de développement.

93. Au cours de cette année, le monde a réalisé un progrès réel vers la détente, surtout en Europe. La Turquie, qui participe activement à la promotion de la détente, encourage ce processus et appuie toutes les initiatives réalistes dans ce domaine. C'est sous cet angle que la Turquie considérerait la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi que les pourparlers sur la réduction mutuelle des forces en Europe centrale comme des points de départ régionaux importants en vue de trouver des solutions pacifiques aux différents problèmes européens, conformément aux Articles 33 et 52 de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, je le répète, mon pays se

félicite de l'initiative roumaine, qu'il appuie sans réserve dans sa totalité.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution figurant dans le document A/L.713 et Add.1. Si je n'entends pas d'objections, je

considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3073 (XXVIII)].

La séance est levée à 17 heures.